

VILLE DE COUZEIX

===

L'an deux mille vingt-deux, le 05 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien LARCHER, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 30 mars 2022

Présents :

M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude LAINEZ, M. François FABRE, Mme Martine BOUCHER, M. Gilles TOULZA, Mme Monique DELPI, M. Michel GUILLON, M. Maurice LASNIER, M. Gérard BONNET, Mme Marie-Christine GRECARD, M. Jean-Yves DORADOUX, M. Patrick PETITJEAN, Mme Mireille DUMOND, Mme Patricia LEROUX, M. Thierry BRISSAUD, Mme Frédérique VILLESSOT, Mme Dominique CACOT, Mme Valérie DESPROGES, M. Nicolas COULAUD, Mme Cindy MOREN, Mme Céline BREGEON, M. Jean Marc GABOUTY, M. Jean-Claude PASTUREAU, Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, Mme Delphine BOULESTEIX, M. Marcel RIBIERE, M. Hugues BERBEY, Mme Cécile HENIAU-DESOURTEAUX.

Excusé :

M. Christophe BORDEY (procuration à Mme Monique DELPI).

Madame Céline BREGEON a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I - Communications diverses

II – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 Mars 2022

III - Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – tableau joint à la note de synthèse –

IV – Délibérations du Conseil Municipal :

1 Ressources Humaines

1-1 Délibération portant création d'emplois dans le cadre d'avancement de grade – Article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique

1-2 Délibération portant création d'emploi dans le cadre des agents de police – Article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique

1-3 Délibération pour l'organisation d'un débat sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire (PSC)

1-4 Délibération pour l'adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Haute-Vienne de mise en conformité du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et l'externalisation de la mission de Délégué à la Protection des Données (DPO)

2 Travaux

2-1 Marché de conception réalisation pour la construction du groupe scolaire DOLTO

3 Intercommunalité

3-1 Convention de prestations de services pour la défense extérieure contre l'incendie

4 Affaires Foncières - Urbanisme

4-1 Acquisition d'un ensemble de parcelles situées dans la vallée du ruisseau du Mas-Gigou

4-2 Acquisition de la parcelle section CS n° 116 – Route du Got

4-3 Fixation des prix de vente des lots du lotissement communal Jacqueline Auriol

4-4 Promesse unilatérale de vente entre la Commune et la SAS W-EST pour la cession des parcelles cadastrées section EE n° 196 - 197 et 203 situées Rue de Longchamp

5 Culture – Médiathèque

5-1 Extension des horaires d'ouverture de la médiathèque

6 Finances

6-1 Construction de l'école maternelle DOLTO 2 et transformation de l'école maternelle Jean Moulin en école élémentaire – autorisation de programme et crédits de paiement

6-2 Présentation et vote des comptes de gestion 2021

6-3 Présentation et vote des comptes administratifs 2021

6-4 Affectation des résultats 2021

6-5 Présentation et vote des subventions allouées aux associations en 2022

6-6 Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Association « Le manège enchanté » pour le fonctionnement d'une crèche multi-accueil

6-7 Présentation et vote des taux d'imposition communaux 2022

6-8 Présentation et vote des budgets primitifs 2022 (Budget Communal, Budgets annexes Logements et Lotissement)

I – COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

- Gael LAROCHE, conseiller numérique vient de terminer sa formation obligatoire et accueille le public depuis le 30 mars 2022 à la Médiathèque.
- Suite au départ en retraite de Nadine DUFOUR, Valérie BILAN a pris ses fonctions à la Médiathèque le 1^{er} avril 2022.
- Madame la Préfète a réuni à plusieurs reprises les maires des communes du département de la Haute-Vienne afin d'évoquer les modalités de mise en œuvre du dispositif d'accueil des Ukrainiens sur le territoire à la suite du conflit en cours.

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2022

Le procès-verbal de la séance du 08 mars 2022 a été adopté à l'unanimité.

III – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	Date	Objet de l'Arrêté
2022-62	08/03/2022	Arrêté marchés publics - Avenant n° 1 au marché de prestation de location de photocopieurs attribué à KODEN JAPI : - Location d'un photocopieur supplémentaire. L'incidence financière de cet avenant sur le marché initial est de 843,54 € HT annuel.
2022-64	09/03/2022	Arrêté relatif à une demande de subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Vienne dans le cadre du financement des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la halle de tennis couverte du Country.
2022-65	10/03/2022	Arrêté marchés publics – Marché relatif à un accord-cadre à marchés subséquents attribué à T-PSO ALVEA SAS pour : - Lot 1 – Fourniture de gasoil routier : 120 000,00 € H.T. - Lot 2 – Fourniture de gasoil non routier (G.N.R.) : 60 000,00 € H.T.

IV – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1 – RESSOURCES HUMAINES

N°2022 – 022 DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE – ARTICLE L 313-1 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Madame LAINEZ rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents à inscrire au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

L'emploi d'origine sera supprimé dès lors que l'agent sera nommé sur l'emploi correspondant à son grade d'avancement et lors de la mise à jour du tableau des emplois.

Vu le tableau des emplois,

Madame LAINEZ propose de créer les emplois permanents suivants :

- 3 postes à temps complet au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste à temps complet au grade d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE

- de créer 3 postes au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et 1 poste au grade d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront prévus au budget de l'exercice.

N°2022 – 023 DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI DANS LE CADRE DES AGENTS DE POLICE – ARTICLE L 313-1 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Madame LAINEZ expose :

Vu le budget de la commune,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mutation interne d'un agent technique faisant fonction d'agent de surveillance de la voie publique sur de nouvelles missions techniques,

Considérant que le service de la Police Municipale compte désormais 3 agents aux grades de Brigadiers-principaux,

Considérant que la diversité des missions incombant à la Police Municipale, couplée à des contraintes incompressibles (congrés, récupérations, nécessité de limiter le travail isolé...) aboutissent à une situation de sous-effectif,

Considérant qu'il y a lieu pour l'ensemble de ces raisons de renforcer le service de la Police Municipale en recrutant un agent Responsable de Police Municipale dans le cadre d'emploi des agents de Police Municipale sur un poste multigrade de Chef de service de Police Municipale ou de Chef de Police Municipale (*grade en voie d'extinction*) ou de Brigadier-Chef principal

Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux nécessite de modifier le tableau des effectifs qui fera l'objet d'une mise à jour a minima annuelle,

Madame LAINEZ propose à l'assemblée de créer un emploi permanent à temps complet sur un poste multigrade de Chef de service de Police Municipale, de Chef de Police Municipale et de Brigadier-Chef principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE

- La création d'un emploi multigrade à temps complet. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière Police Municipale aux grades de Chef de service de Police Municipale, de Chef de Police Municipale ou de Brigadier-Chef de Police Municipale.

La rémunération de l'agent statutaire sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront prévus au budget de l'exercice

N°2022 - 024 DELIBERATION PORTANT SUR L'ORGANISATION D'UN DEBAT SUR LES GARANTIES ACCORDEES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

Madame LAINEZ rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend encore ses décrets d'application à ce jour, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents au plus tard en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé au plus tard en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence). Reste à déterminer quels seront les montants de référence par décrets en attente de parution.

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- ↳ Les mutuelles (ou contrats en santé) qui complètent les remboursements de la sécurité sociale
- ↳ Les contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire) qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit l'obligation d'organiser un débat sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales. Il précise que ce débat ne donne pas lieu à un vote.

Après cet exposé de Madame LAINEZ, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante. Un document annexe intitulé « Proposition de rapport » servira de support à l'organisation de ce débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, prend acte que le débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire s'est tenu en séance du 05 avril 2022.

2022 – 025 – DELIBERATION POUR L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE VIENNE DE MISE EN CONFORMITE AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) ET L'EXTERNALISATION DE LA MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)

Monsieur COULAUD rappelle que, dans le cadre des dispositions du Code Général de la Fonction Publique et notamment de l'article L.452-40, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la Commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPO.

Monsieur COULAUD expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la Commune les résultats de la consultation ;

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO).

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.452-40

Vu la délibération n°2021-084 en date du 18 novembre 2021 du Conseil Municipal relative au ralliement de la consultation pour la passation d'un contrat groupe de mise en conformité RGPD, porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur COULAUD et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Prestataire : La fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO) peut être exercée sur la base d'un contrat de service

Durée du contrat : quatre ans à compter du 25 mars 2022

Le montant des prestations est le suivant :

Cohortes	Etape 1	Etape 2 (/an)
Communes > 5000 habitants	5 345 €	1 800 €

Etape 1 : Diagnostic	Etape 2 : Mission de DPO
Phase 1 : Cadrage et sensibilisation	Pilotage de la conformité
Phase 2 : Cartographie – Audit	Gestion des « affaires courantes »
Phase 3 : Plans d'actions	

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à adhérer au présent contrat groupe de mise en conformité au RGPD et l'externalisation de la mission de délégué à la protection des données DPO souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

2 – TRAVAUX

N°2022 – 026 MARCHE DE CONCEPTION REALISATION POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DOLTO

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension et de restructuration des bâtiments scolaires de la collectivité afin de répondre à l'accroissement prévisionnel des effectifs et à la diminution du nombre d'enfants accueillis sur le site de Jean Moulin.

Ce projet comprend trois phases :

1. Construction d'une extension de l'école maternelle DOLTO et regroupement de toutes les classes de maternelles sur ce site.
2. Réadaptation du bâtiment actuel de l'école maternelle JEAN MOULIN pour y accueillir 7 à 8 classes de primaire.
3. Réorganisation du site et des bâtiments de l'école élémentaire JEAN MOULIN et des espaces libérés : salles d'enseignement spécifique, langues, arts plastiques, déconstructions partielles.

La présentation actuelle porte sur la phase 1 du projet.

La réalisation de la phase 1 du projet s'inscrit dans une démarche de développement durable et de sobriété énergétique impliquant :

- Une performance énergétique élevée correspondant aux critères de la nouvelle réglementation RE 2020, et notamment la réalisation d'un bâtiment passif,
- La recherche d'une labellisation environnementale BDNA (Bâtiment Durable Nouvelle Aquitaine).

Le choix de recourir à un marché de travaux conception réalisation suivant une procédure adaptée permet au pouvoir adjudicateur de confier à un groupement d'opérateurs économiques une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux. Le recours à ce type de marché est notamment conditionné par des motifs d'ordre technique rendant nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage. Dans le cas d'espèces, le marché de conception réalisation est justifié par la technicité exigée pour l'atteinte des objectifs énergétiques attendus.

L'estimatif prévisionnel du marché conception réalisation s'élève à un montant de 4 000 000,00 € H.T. soit 4 800 000,00 € T.T.C.

Procédure :

La procédure comprend deux étapes :

1. Candidatures :

Après avis public d'appel à candidature, le pouvoir adjudicateur procède à l'analyse et à une première sélection de trois candidats au maximum sur la base d'un dossier de candidature.

Le pouvoir adjudicateur arrête la liste des candidats admis à présenter une offre.

2. Offres :

Le dossier de consultation est alors adressé à ces trois candidats qui devront remettre un projet en phase Avant-Projet Sommaire accompagné d'un engagement sur le coût de conception réalisation.

Après une première analyse, les candidats seront alors auditionnés sur le format d'un entretien devant un jury.

Le Maire attribue alors le marché, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales lui donnant délégation de pouvoir de prendre toute décision concernant la passation des marchés, par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020.

Cette procédure prévoyant le rendu d'un projet en phase Avant-Projet Sommaire, une prime doit être attribuée à chaque candidat ayant remis une offre. Le montant de celle-ci est égal au prix estimé des études de conception, affecté d'un abattement au plus égal à 20 % soit 15 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 abstentions (M. Jean Marc GABOUTY, M. Jean-Claude PASTUREAU, Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, M. Hugues BERBEY et Mme Cécile HENIAU-DESOURTEAUX) et 24 voix pour.

DECIDE

- d' approuver cette opération estimée à 4 000 000,00 € H.T.,
- de prendre note du choix de la présente procédure.

3 – INTERCOMMUNALITE

N°2022 – 027 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'avant le transfert de la compétence « EAU » rendu obligatoire du fait de la transformation de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en Communauté Urbaine, la défense extérieure contre l'incendie était gérée en régie par le personnel de la Commune.

En application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut en confier par convention la réalisation à Limoges Métropole.

La Commune ne bénéficiant plus de moyens humains et matériels pour exercer cette prestation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier la gestion de cette mission de service public de la défense extérieure contre l'incendie à Limoges Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- de confier la gestion de la mission de service public de la défense extérieure contre l'incendie à la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté Urbaine Limoges Métropole, jointe à la présente délibération.

4 – AFFAIRES FONCIERES – URBANISME

N°2022 – 028 ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES SITUEES DANS LA VALLEE DU RUISSEAU DU MAS-GIGOU

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur PRESSICAUD Raymond a fait part de son souhait de vendre un ensemble de 22 parcelles situées dans la vallée du ruisseau du Mas-Gigou, d'une superficie totale de 434 255 m², classées essentiellement en zone N au PLU.

Cette propriété se compose des parcelles cadastrées :

- section DS n°1, 3, 4, 6, 79, section DZ n°110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, section EA n°60, 66, 67, 68, 69, 70, 71, d'une superficie de 353 255 m² classées en zone N au PLU,
- section EA n° 68 dont 40 000 m² environ sont classées en zone 2AU au PLU,
- section DZ n°111 et 112 dont 26 000 m² environ sont classées en U2J au PLU,
- section DS n°79 dont 15 000 m² environ sont classées en UI au PLU.

Monsieur le Maire précise que dans la perspective d'une acquisition, il a sollicité la Direction des Espaces Naturels de Limoges Métropole afin d'obtenir un avis circonstancié sur cette démarche et sur l'opportunité de définir un périmètre d'espaces naturels sensibles à préserver.

La Communauté Urbaine Limoges Métropole émet un avis très favorable à ce projet de maîtrise foncière par la Commune et confirme qu'il est parfaitement en adéquation avec la volonté de préservation des secteurs à enjeux écologiques.

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale des Finances Publiques rendue le 04 février 2022, déterminant la valeur vénale de l'ensemble des parcelles à 337 000 €,

Considérant que la somme de 350 000 € a été retenue entre Monsieur PRESSICAUD et la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- d'approuver l'acquisition des parcelles précitées appartenant à Monsieur PRESSICAUD pour un montant de 350 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Maître TAULIER Jean-Louis, notaire à Couzeix.
- dit que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

N°2022 – 029 ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION CS N°116 – ROUTE DU GOT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les consorts DELPUECH ont fait part de leur souhait de vendre à la Commune de Couzeix une parcelle cadastrée section CS n° 116, située 5, Route du Got, Zone OCEALIM, d'une superficie de 6 383 m².

Il précise que cette acquisition s'inscrit dans une démarche de maîtrise foncière dans ce secteur aux portes de la Zone d'Activité d'OCEALIM.

Considérant que la somme de 12 000 € a été retenue entre les consorts DELPUECH et la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section CS n° 116 appartenant aux consorts DELPUECH pour un montant de 12 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Maître TAULIER Jean-Louis, notaire à Couzeix.

N°2022 – 030 FIXATION DES PRIX DE VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT COMMUNAL JACQUELINE AURIOL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de viabilisation du lotissement communal « Jacqueline Auriol » sont en cours de réalisation et qu'il convient de fixer les prix de vente des lots.

Cette opération, assujettie à la T.V.A, sera décrite dans le budget annexe « Lotissement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- de fixer les prix des lots T.T.C., comme suit :

LOTS	PRIX T.T.C.
Lot 1	90 € le m ²
Lot 2	90 € le m ²
Lot 3	90 € le m ²

Une somme correspondant à 10% du prix sera versée à titre d'arrhes à la réservation. Toute annulation donnera lieu à un reversement de la moitié des arrhes versées. En cas de désistement intervenant dans un délai supérieur à 6 mois, la totalité des arrhes restera acquise à la commune.

- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre ces terrains au prix T.T.C. sus-indiqués et à intervenir aux actes de cession à passer devant notaire,
 - de décider également dans le cas où l'un des acquéreurs ne pourrait pas donner suite à son projet de construction et serait obligé par la suite de circonstances indépendantes de sa volonté de céder le terrain acquis, que le terrain soit repris par la commune au prix d'acquisition, tous les frais en découlant restant à la charge de l'acquéreur défaillant,
 - de confirmer l'assujettissement à la T.V.A de l'ensemble de l'opération de création du lotissement de 3 lots « Jacqueline Auriol » situé avenue Maryse Bastié et l'intégration dans le budget annexe « Lotissement » de toutes les opérations comptables à réaliser.
- dit que les actes seront établis par Maître TAULIER Jean-Louis, notaire à Couzeix et les frais notariés seront à la charge des acquéreurs des lots.

N°2022 – 031 PROMESSE UNILATERALE DE VENTE ENTRE LA COMMUNE ET LA SAS W-EST POUR LA CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION EE N° 196 - 197 ET 203 SITUEES RUE DE LONGCHAMP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé en février 2019 avec la société SB DEVELOPPEMENT une promesse unilatérale de vente ayant pour objet la cession par la commune d'un terrain d'une emprise foncière de 2ha 35a 03ca sur plusieurs parcelles situées rue de Longchamp. Le projet envisagé par la société SB DEVELOPPEMENT n'a pu aboutir et la promesse unilatérale de vente consentie a expiré.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de la SAS W-EST pour acquérir sur ce même terrain, une emprise foncière de 13 267 m² assise sur les parcelles cadastrées section EE n° 196 – 197 et 203 situées rue de Longchamp, dans le but de réaliser une opération immobilière.
Ce programme immobilier porte sur une construction totale de 8 400 m² et se compose de logements résidentiels, logements meublés, commerces, activités et services.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ainsi qu'à Madame LAINEZ Marie-Claude, 1^{ère} adjointe, en cas d'empêchement, pour signer avec la SAS W-EST, une promesse unilatérale de vente et la vente qui en suivra en plusieurs tranches au prix global de 420 000 € T.T.C. et ce, aux conditions habituelles.

Chaque tranche sera dissociable l'une de l'autre à savoir :

- Phase 1 : surface de 6 200 m² au prix de 205 000 € T.T.C,
- Phase 2 : surface de 5 000 m² au prix de 130 000 € T.T.C,
- Phase 3 : surface de 2 067 m² au prix de 85 000 € T.T.C,

- dit que les actes seront établis par Maître TAULIER Jean-Louis, notaire à Couzeix.

5 – CULTURE - MEDIATHEQUE

N°2022 – 032 EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE

Madame DELPI rappelle au Conseil Municipal que la médiathèque municipale est ouverte depuis le mois de Juin 2021.

Elle précise qu'au regard de l'analyse des écarts entre les souhaits des usagers et l'organisation actuelle et afin de réaffirmer l'attrait de la médiathèque comme un pôle de ressources documentaires et un lieu de vie pour les habitants, il conviendrait d'élargir les horaires d'ouverture au public et de les restructurer.

Madame DELPI indique que l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque est éligible à une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de la dotation générale de décentralisation.

Celle-ci porte sur le financement des salaires chargés correspondants à l'amplitude des horaires d'ouverture supplémentaires, à hauteur de 70% pour une durée de trois ans, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles	45 360 €	70%
Mairie de Couzeix	19 440 €	30%
TOTAL	64 800€	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame DELPI et après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- d'approuver une extension des horaires d'ouverture au public à hauteur de 960 heures par an et 240 heures de travail administratif,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o DRAC : 70% des salaires chargés pour une durée de 3 ans renouvelables 2 ans sur demande à hauteur de 60% en N+4 et 50% en N+5
 - o Le solde de l'opération restant à la charge de la commune

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2022 de la commune.

Cette délibération remplace la délibération n° 2022-017 en date du 08 mars 2022.

6 - FINANCES

N°2022 – 033 CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE DOLTO 2 ET TRANSFORMATION DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN EN ECOLE ELEMENTAIRE – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu le projet de construction de l'école maternelle Dolto 2 et transformation de l'école maternelle Jean Moulin en école élémentaire,

Vu le coût prévisionnel de l'opération estimé à 4 800 000 T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 abstentions (M. Jean Marc GABOUTY, M. Jean-Claude PASTUREAU, Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, M. Hugues BERBEY et Mme Cécile HENIAU-DESOURTEAUX) et 24 voix pour,
DECIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à inscrire la somme de 4 800 000 € T.T.C. en autorisation de programme pour la construction de l'école maternelle Dolto 2 et la transformation de l'école maternelle Jean Moulin en école élémentaire.

Cette autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de cet investissement.

Elle demeure valable sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision

Article 2 : Compte tenu du planning prévisionnel des travaux, le Conseil Municipal donne son accord pour ouvrir à titre de crédits de paiement pour la réalisation de cette opération :

- 300 000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2022
- 2 500 000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2023,
- 1 500 000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2024,
- 500 000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2025.

Ces crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

N°2022 – 034 PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE à l'unanimité que les comptes de gestion relatifs aux budgets Communal, Logements et Lotissement dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N°2022 – 035 PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien LARCHER délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 dressés par Monsieur Sébastien LARCHER, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour les budgets : principal, logements et lotissement ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés		330 000,00 €	1 580 259,49 €		1 580 259,49 €	330 000,00 €
Opérations de l'exercice	7 495 453,49 €	9 030 609,68 €	3 426 787,06 €	4 406 862,20 €	10 922 240,55 €	13 437 471,88 €
TOTAUX	7 495 453,49 €	9 360 609,68 €	5 007 046,55 €	4 406 862,20 €	12 502 500,04 €	13 767 471,88 €
Résultats de Clôture		1 865 156,19 €	600 184,35 €			1 264 971,84 €
Restes à réaliser			655 135,28 €	190 022,83 €	655 135,28 €	190 022,83 €
TOTAUX CUMULES avec Restes à réaliser	7 495 453,49 €	9 360 609,68 €	5 662 181,83 €	4 596 885,03 €	13 157 635,32 €	13 957 494,71 €
RESULTATS DEFINITIFS POUR AFFECTATION DES RESULTATS EN 2022		1 865 156,19 €	1 065 296,80 €			799 859,39 €

Voté à l'unanimité

BUDGET LOGEMENTS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés		39 800,25 €	61 225,03 €		61 225,03 €	39 800,25 €
Opérations de l'exercice	119 896,69 €	176 993,17 €	132 929,73 €	130 068,72 €	252 826,42 €	307 061,89 €
TOTAUX	119 896,69 €	216 793,42 €	194 154,76 €	130 068,72 €	314 051,45 €	346 862,14 €
Résultats de Clôture		96 896,73 €	64 086,04 €			32 810,69 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES avec Restes à réaliser	119 896,69 €	216 793,42 €	194 154,76 €	130 068,72 €	314 051,45 €	346 862,14 €
RESULTATS DEFINITIFS POUR AFFECTATION DES RESULTATS EN 2022		96 896,73 €	64 086,04 €			32 810,69 €

Voté à l'unanimité

BUDGET LOTISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés			742 765,35 €		742 765,35 €	
Opérations de l'exercice	688 890,05 €	688 890,05 €	92 816,62 €	607 866,66 €	781 706,67 €	1 296 756,71 €
TOTAUX	688 890,05 €	688 890,05 €	835 581,97 €	607 866,66 €	1 524 472,02 €	1 296 756,71 €
Résultats de Clôture		0,00 €	227 715,31 €		227 715,31 €	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES avec Restes à réaliser	688 890,05 €	688 890,05 €	835 581,97 €	607 866,66 €	1 524 472,02 €	1 296 756,71 €
RESULTATS DEFINITIFS POUR AFFECTATION DES RESULTATS EN 2022		0,00 €	227 715,31 €		227 715,31 €	

Voté à l'unanimité

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

2022 – 036 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal après avoir examiné et adopté le compte administratif 2021

- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation
- Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Déficit d'investissement antérieur reporté : 1 580 259.49 €
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 330 000.00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2021

- Solde d'exécution de l'exercice : +980 075.14 €
- Solde d'exécution cumulé : -600 184.35 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2021

- Dépenses d'investissement : 655 135.28 €
- Recettes d'investissement : 190 022.83 €
- o Solde : -465 112.45 €

Besoin de financement

- Rappel du solde d'exécution cumulé : -600 184.35 €
- Rappel du solde des R à R : -465 112.45 €
- o TOTAL : -1 065 296.80 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat propre à l'exercice : +1 535 156.19 €
- Excédent antérieur reporté : +330 000.00 €
- o TOTAL à AFFECTER : +1 865 156.19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B. P. 2022)

.....1 065 296.80 €

- Affectation complémentaire « en réserves » (Crédit du compte 1068 sur le B. P. 2022)

.....469 859.39 €

- Reprise à la section d'exploitation du budget primitif 2022 sur la ligne 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de :

.....330 000.00 €

- 2) Décide de reprendre le déficit d'investissement cumulé soit 600 184.35 € sur la ligne 001 du budget primitif 2022 « Déficit antérieur reporté ».

2022 – 037 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021- BUDGET LOGEMENTS

Le Conseil Municipal après avoir examiné et adopté le compte administratif 2021

- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation
- Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Déficit d'investissement antérieur reporté :61 225.03 €
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté :39 800.25 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2021

- Solde d'exécution de l'exercice : - 2 861.01 €
- Solde d'exécution cumulé :- 64 086.04 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2021

- Dépenses d'investissement :0.00 €
- Recettes d'investissement :0.00 €
 - Solde :0.00 €

Besoin de financement

- Rappel du solde d'exécution cumulé :- 64 086.04 €
- Rappel du solde des R à R :0.00 €

○ TOTAL :- 64 086.04 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat propre à l'exercice :+ 57 096.48 €
- Excédent antérieur reporté :+ 39 800.25 €
- TOTAL à AFFECTER :+ 96 896.73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B. P. 2022)

.....64 086.04 €

- Affectation complémentaire « en réserves » (Crédit du compte 1068 sur le B. P. 2022)

.....10.69 €

- Reprise à la section d'exploitation du budget primitif 2022 sur la ligne 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de :

.....32 800.00 €

2) Décide de reprendre le déficit d'investissement cumulé soit 64 086.04 € sur la ligne 001 du budget primitif 2022 « Déficit antérieur reporté ».

2022 – 038 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET LOTISSEMENT

Il est constaté à la clôture de l'exercice 2021 au compte administratif du budget annexe Lotissement, un déficit cumulé d'investissement de 227 715.31€.

Monsieur FABRE demande au Conseil Municipal de bien vouloir reprendre ce déficit en section d'investissement du Budget primitif 2022 sur la ligne 001 « Déficit d'investissement reporté ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'accepter la proposition de Monsieur FABRE telle qu'elle vient de lui être présentée.

N°2022 – 039 PRESENTATION ET VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS EN 2022

Monsieur le Maire propose d'allouer pour l'exercice 2022 les subventions suivantes aux diverses associations :

Catégorie	Libellé	Propositions 2022
Subventions de fonctionnement aux associations de Couzeix à caractère social	Amicale du personnel	14 000,00 €
	Amis de l'école maternelle Françoise Dolto	300,00 €
	Les parents des petits bouts	500,00 €
	CAREPA 87 (EHPAD les chênes verts)	100,00 €
	FNATH section Couzeix	600,00 €
	Foyer socio-culturel collège	1 000,00 €
	Halte garderie "le manège enchanté"	23 000,00 €
	Halte garderie "le manège enchanté" subvention exceptionnelle: prise en charge des frais de repas servis par le restaurant scolaire en N - 1	7 280,00 €
Subventions de fonctionnement aux associations diverses	ANACR (association des anciens combattants et ami(e)s de la résistance)	160,00 €
	FNACA comité de couzeix	150,00 €
	Union fédérale limousine anciens combattants victimes de guerre	100,00 €
Subventions de fonctionnement à des organismes extérieurs à la commune	Association des conciliateurs de justice du limousin	200,00 €
	Association France victimes 87	150,00 €
	Mémoire de NIEUL et alentours	500,00 €
	Planning familial Haute-Vienne	200,00 €
	Tour du limousin organisation association Limoges: subvention exceptionnelle: participation aux droits TV pour le tour du Limousin	300,00 €
Subventions de fonctionnement aux associations à caractère sportif et de loisirs	A A C C (Association animation culturelle de Couzeix)	6 000,00 €
	ACCA	450,00 €
	ACCA : subvention exceptionnelle : travaux dans le local chasse	500,00 €
	Amis des fleurs de Couzeix	200,00 €
	ARC CLUB Limoges Couzeix	300,00 €
	ARC CLUB Limoges Couzeix subvention exceptionnelle: financement des déplacements et des formations-entrainements de l'équipe pour la division nationale Arc en poulies	1 000,00 €
	ARIOSO chorale	700,00 €

Catégorie	Libellé	Propositions 2022
Subventions de fonctionnement aux associations à caractère sportif et de loisirs	Association BOFILAIN	100,00 €
	Association Couzeix Tennis de table	500,00 €
	Association sports loisirs Couzeix SLC	1 200,00 €
	Association sports loisirs Couzeix SLC: subvention exceptionnelle: complément de subvention aux associations adhérentes	3 400,00 €
	Association sports loisirs Couzeix SLC: subvention exceptionnelle: formation 1 ^{er} secours	900,00 €
	Atelier la mascarade	500,00 €
	Badminton Couzeixois Bacou	1 300,00 €
	Bonsai club du limousin (son siège est à COUZEIX)	200,00 €
	Circ ô charivari	1 000,00 €
	Club des retraités	1 000,00 €
	Comité d'animation et des fêtes de Couzeix: subvention affectée (marché de Noël, soirée Gourmande)	6 000,00 €
	Comité d'animation et des fêtes de Couzeix: subvention exceptionnelle pour combler le déficit des frais de financement des marchés d'été et de Noël N-1	2 000,00 €
	AMIDEUROPE à partir de 2019 (Comité de jumelage)	2 000,00 €
	Couzeix basket Club	2 700,00 €
	Couzeix Country club	5 000,00 €
	Couzeix Country Club: subvention exceptionnelle: participation aux frais d'électricité années N-1	
	Couzeix Country squash	400,00 €
	Couzeix gym gymnastique sportive	800,00 €
	Couzeix mamies papys actifs (CMPA)	100,00 €
	Couzeix running Club	500,00 €
Couzeix running Club : subvention exceptionnelle : organisation de la course à Texonnieras	800,00 €	

Catégorie	Libellé	Propositions 2022
Subventions de fonctionnement aux associations à caractère sportif et de loisirs	Danse passion	200,00 €
	Foli's féerie	600,00 €
	Grizzlys foot-fauteuil: subvention de fonctionnement + frais de déplacement	1 800,00 €
	Gymnastique volontaire	600,00 €
	Hand-Ball Couzeix cour du Temple	1 800,00 €
	Judo club couzeixois	1 700,00 €
	Kung Fu	200,00 €
	Les petites mains de Couzeix	200,00 €
	Limoges-Couzeix voltige	200,00 €
	Limoges-Couzeix voltige : subvention exceptionnelle : participation à l'achat d'une structure métallique	1 000,00 €
	Magique couzeixoise	150,00 €
	Nature et chemins couzeixois	500,00 €
	Pétanque couzeixoise (club pétanque)	300,00 €
	Speak english	200,00 €
	Sté sportive - hippodrome LimogesTexonnières (Société des courses de Texonnières)	600,00 €
	Sté sportive - hippodrome Limoges Texonnières Subvention affectée (Prix de Couzeix) (Société des Courses de Texonnières)	900,00 €
	U S E C C	6 500,00 €
	U S E C C subvention exceptionnelle (frais de transports)	3 000,00 €
	U S E C C subvention exceptionnelle (entretien des vestiaires 10 h par semaine)	2 500,00 €
	U S E P	500,00 €
VELO RETRO 87	400,00 €	
Yoga (association Samata yoga)	300,00 €	
Provision		27 760,00 €
TOTAL		140 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

- d'attribuer les subventions mentionnées dans le tableau présenté ci-dessus.

N°2022 – 040 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « LE MANÈGE ENCHANTE » POUR LE FONCTIONNEMENT D'UNE CRECHE MULTI-ACCUEIL

Madame BOUCHER expose que l'association « Le Manège Enchanté » gère la crèche multi-accueil du même nom. Cet établissement bénéficie du soutien financier de la Commune qui lui alloue une subvention annuelle de fonctionnement dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Le montant de cette subvention et ses modalités de calcul font chaque année l'objet d'une évaluation au regard des résultats et des objectifs.

Vu les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2022-2024,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame BOUCHER et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir entre l'Association « Le Manège Enchanté » et la Commune pour la période 2022-2024 annexée à la présente ainsi que tous les avenants y afférent.

N°2022 – 041 PRESENTATION ET VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2022

Après examen de la commission des finances, et dans le cadre du vote du Budget primitif communal 2022, Monsieur FABRE propose au Conseil Municipal de voter les taux d'impositions communaux 2022.

Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-29) et que la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 (article 16) avaient prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ainsi qu'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Il précise que la suppression de la taxe d'habitation a été compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes.

Il rappelle que la Commune a délibéré en 2021 sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental 2020 s'élevant à 18.96% et le taux communal 2020 à 21.89%, le taux communal de référence de TFPB s'élevait à 40.85%.

Il précise que cette augmentation de taux a été neutre pour le contribuable et n'a pas généré de recettes supplémentaires pour la Commune, en effet un coefficient correcteur est venu corriger le déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale perçu.

Il précise qu'à partir de 2021, la Commune a continué de percevoir le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, sans pour cela pouvoir faire varier son taux 2020 qui était de 13.82%, celui-ci étant gelé jusqu'en 2022.

Il propose au Conseil Municipal de voter les taux communaux 2022 sans augmentation par rapport à ceux de 2021, comme suit :

Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.85%

Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 103.76%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur FABRE et après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- d'adopter les taux proposés ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état « N°1259 » notifiant les taux d'imposition.

N°2022 – 042 – BUDGET COMMUNAL -VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Conformément à l'instruction comptable M14, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir équilibrer le Budget primitif Communal pour l'année 2022 comme suit :

-Section de fonctionnement :

Dépenses : 9 361 270.00€
Recettes : 9 361 270.00€

-Section d'investissement :

Dépenses : 6 651 040.00€
Recettes : 6 651 040.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 abstentions (M. Jean Marc GABOUTY, M. Jean-Claude PASTUREAU, Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, M. Hugues BERBEY et Mme Cécile HENIAU-DESOURTEAUX) et 24 voix pour,

DECIDE :

- d'adopter le Budget primitif principal de l'exercice 2022.

N°2022 – 043 – BUDGET ANNEXE LOGEMENTS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Conformément à l'instruction comptable M14, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir équilibrer le Budget primitif annexe Logements pour l'année 2022 comme suit :

-Section de fonctionnement :

Dépenses : 220 650.00€
Recettes : 220 650.00€

-Section d'investissement :

Dépenses : 230 946.00€
Recettes : 230 946.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter le Budget primitif Logements de l'exercice 2022.

N°2022 – 044 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Conformément à l'instruction comptable M14, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir équilibrer le Budget primitif annexe Lotissement pour l'année 2022, comme suit :

-Section de fonctionnement :

Dépenses :	660 421.00€
Recettes :	660 421.00€

-Section d'investissement :

Dépenses :	456 507.00€
Recettes :	456 507.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :
- d'adopter le Budget primitif Lotissement de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire remercie les membres de l'assemblée et clos la séance à 23h30.

Le Maire,

Sébastien LARCHER

Marie-Claude LAINEZ	François FABRE	Martine BOUCHER
Gilles TOULZA	Monique DELPI	Michel GUILLON
Maurice LASNIER	Gérard BONNET	Marie-Christine GRENARD
Jean-Yves DORADOUX	Patrick PETITJEAN	Mireille DUMOND
Patricia LEROUX	Thierry BRISSAUD	Frédérique VILLESSOT
Christophe BORDEY	Dominique CACOT	Valérie DESPROGES
Nicolas COULAUD	Cindy MOREN	Céline BREGEON
Jean Marc GABOUTY	Jean-Claude PASTUREAU	Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT
Delphine BOULESTEIX	Marcel RIBIERE	Hugues BERBEY
Cécile HENIAU DESOURTEAUX		